

DECISION N° 37-2020

portant délégation de signature à M. Dominique SCHAFF, directeur adjoint CHOR-EPMSR mis à disposition du CHU de La Réunion dans le cadre de la Fonction Achat du GHT de La Réunion

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier Territorial (G.H.T.) Océan Indien en date du 1er juillet 2016 et son avenant modificatif du 19 décembre 2018 ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Dominique SCHAFF, à hauteur de 20% dans le cadre de la Fonction Achat du Groupement Hospitalier de Territoire de La Réunion ;

Considérant que Monsieur Dominique SCHAFF est directeur adjoint sur les deux établissements CHOR et EPSMR, en direction commune ;

DECIDE

Article 1

La présente décision porte délégation de signature du directeur général du CHU au profit de M. Dominique SCHAFF, directeur adjoint référent achat CHOR-EPSMR, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire de La Réunion.

Article 2

Monsieur Dominique SCHAFF, directeur adjoint en charge des achats et des approvisionnements, dispose d'une délégation de signature pour signer les marchés publics et accords-cadres figurant dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

- La réalisation des marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de l'Appel d'offre.
- La réalisation du processus d'achat (préparation du marché, passation du marché, exécution du marché, suivi et évaluation du marché) pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles et de maintenance liée à l'exploitation des bâtiments inférieur au seuil de l'appel d'offres travaux.
- La réalisation du processus d'achat pour les marchés spécifiques et exclusifs aux besoins de l'établissement partie, tels qu'ils sont annuellement et limitativement définis par le comité stratégique du GHT OI.
- La réalisation des processus d'achats auprès des centrales d'achat (UNIHA, UGAP, RESAH actuellement)

Article 3

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) »,
Suivi de son nom et de sa fonction

Article 4

La présente décision délivrée intuitu personae cessera de produire ces effets dès qu'un changement se produira soit dans la personne du signataire, le délégant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire (C. H. U.).

Article 5

Monsieur Dominique SCHAFF référera de sa gestion au Directeur général du CHU de La Réunion, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 6

La présente décision prend effet à la date de signature

Elle sera notifiée à l'intéressé, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable, et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Article 7

Afin d'assurer périodiquement de la pertinence des éléments signés dans le cadre de cette délégation et du respect du principe de massification à chaque fois que cela représente un intérêt économique, un retour trimestriel des procédures et des montants engagés dans ce cadre est fait auprès du représentant légal de l'établissement support et des personnes qu'il désignera.


Fait à Saint-Paul, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur adjoint



Dominique SCHAFF

Le Directeur Général du CHU de La Réunion,
Directeur de l'établissement support du GHT



Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- M. Dominique SCHAFF

Pour communication

- Madame la Trésorière du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

Pour information :

- Service Achats-Marchés